

Le Plan d'action de développement durable 2009-2013
a été rédigé par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
et est disponible sur son site internet www.rmaa.qc.ca

Mot du président

Le Plan d'action de développement durable de la Régie 2009-2013 a été élaboré conformément à la Loi sur le développement durable (L.R.Q., chapitre D-8.1.1) sanctionnée en avril 2006. Il s'inscrit dans le cadre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

L'article 2 de la Loi définit le développement durable comme :

« un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. »

Cette démarche qui dépasse la simple action environnementale propose notamment la vision d'une société « misant sur l'harmonie entre le dynamisme économique, la qualité de l'environnement et l'équité sociale ». La Régie est interpellée par cette vision qui n'est sans rappeler le mandat que lui a confié le législateur qui est d'agir comme régulateur économique dans le secteur de la production et de la mise en marché des produits agricoles, de la pêche et de la forêt privée tout en favorisant le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants et la résolution des difficultés en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public.

Bien que la Loi sur le développement durable soustraie de son application certaines de ses fonctions juridictionnelles, nous avons consacré nos efforts à la détermination d'objectifs organisationnels et d'actions concrètes, en cohérence avec notre plan stratégique, qui permettront d'intégrer la démarche gouvernementale de développement durable pour les autres fonctions administratives de la Régie.

C'est avec fierté que nous présentons ce premier Plan d'action de développement durable qui traduit l'engagement de la Régie dans la démarche gouvernementale de développement durable.

Marc-A. Gagnon

Le plan d'action 2009-2013

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec est un organisme institué en vertu de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1). Cette loi, qu'elle a la charge d'administrer, établit les règles permettant d'organiser de façon ordonnée la production et la mise en marché des produits agricoles, alimentaires, de la pêche et de la forêt privée.

La Régie est mandatée pour régler tout différend pouvant survenir entre les producteurs, les pêcheurs ou les offices qui les représentent et les acheteurs. Sa mission consiste à favoriser une mise en marché efficace et ordonnée, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants et la résolution des difficultés qui surviennent dans le cadre de la production et de la mise en marché des produits visés en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public.

La Régie déploie ses ressources et son expertise dans l'exercice de trois principales fonctions que sont la régulation économique, la surveillance et la résolution de différends dans les trois secteurs d'activités que sont l'agriculture, la pêche et la forêt privée. Elle assume également d'autres fonctions administratives.

Ce premier Plan d'action de développement durable s'inscrit dans le cadre des fonctions non juridictionnelles de la Régie pour être en mesure de refléter concrètement certaines des orientations et des objectifs proposés dans la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013*. Celle-ci repose sur 9 orientations stratégiques supportées par 29 objectifs, dont la prise en compte dépend des différents mandats des ministères et organismes. Le Plan d'action de développement durable de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, pour la période 2009-2013, contribuera à 5 de ces objectifs gouvernementaux appuyés par 7 actions, dont 2 découlent des activités incontournables priorisées par la Stratégie gouvernementale.

Orientation gouvernementale

INFORMER, SENSIBILISER, ÉDUQUER, INNOVER

Objectif gouvernemental

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre

Le concept de développement durable est encore trop souvent associé exclusivement à la protection de l'environnement, alors qu'il englobe un ensemble de principes, de valeurs et d'enjeux ayant une portée beaucoup plus large. La mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale vise donc une compréhension commune du développement durable par l'ensemble du personnel de l'administration publique. C'est pourquoi un *Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique* a été élaboré, auquel tous les ministères et organismes devront souscrire. Des mesures particulières sont également prévues pour soutenir une démarche similaire auprès de la population. La Régie entend donc contribuer à cet objectif auprès de son personnel.

Objectif organisationnel

Informier et sensibiliser le personnel de la Régie aux concepts et principes de développement durable

Action ^(A)	Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique
Indicateur	Le taux d'employés et employées rejoints par les activités de sensibilisation au développement durable, dont le taux de ceux ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités régulières
Cible	80 % du personnel de la Régie d'ici 2011 et s'assurer que 50 % d'entre eux ont une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités régulières
Geste	Réaliser diverses activités de sensibilisation et de formation au développement durable auprès du personnel de la Régie

^(A) Activité incontournable pour tous les ministères et organismes.

Objectif gouvernemental

Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec

Les fonctions de la Régie et les pouvoirs des offices de producteurs sont prescrits par la Loi sur la mise en marché de produits agricoles, alimentaires et de la pêche. Il apparaît toutefois intéressant de vérifier si les principes de développement durable peuvent être pris en compte dans l'application de la loi actuelle.

Également, la Régie a pour fonction la résolution des différends qui peuvent survenir dans la mise en marché de produits agricoles, de la pêche et de la forêt privée. La poursuite d'un développement durable passe par une plus grande implication des intervenants dans la résolution des problèmes de mise en marché tenant compte de leurs intérêts respectifs et communs. La Régie veut donc encourager les nouvelles pratiques et les initiatives qui pourraient permettre aux partenaires économiques de trouver des solutions durables.

Objectifs organisationnels

Vérifier si la Régie peut intégrer la prise en compte des principes de développement durable dans l'application de la Loi

Favoriser la concertation et le partenariat afin de réduire le nombre de litiges

Actions	Réaliser une étude portant sur la possibilité de prendre en compte les principes de développement durable dans l'application de la Loi Initier des échanges entre les intervenants afin de prévenir les difficultés pouvant survenir dans la mise en marché Privilégier les méthodes alternatives de règlements des différends
Indicateurs	Produire un document d'analyse Nombre de rencontres administratives initiées par la Régie Nombre de litiges soumis à la conciliation Nombre de litiges réglés avant la tenue d'une séance publique
Cibles	Étude produite avant le 31 mars 2010 Deux rencontres administratives par année 20 % des litiges soumis à la conciliation 15 % des litiges réglés avant la tenue d'une séance publique
Gestes	Réaliser une étude La Régie initiera des rencontres administratives avec les intervenants en vue d'en arriver à des solutions durables Privilégier la tenue de conférences préparatoires à une séance publique Privilégier la négociation raisonnée et le recours à la conciliation

Orientation gouvernementale

PRODUIRE ET CONSOMMER DE FAÇON RESPONSABLE

Objectif gouvernemental

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et organismes gouvernementaux

Le gouvernement entend se doter d'une politique visant à mettre en oeuvre rapidement des actions communes et des pratiques de gestion environnementale et d'acquisitions écoresponsables pour l'ensemble de l'administration publique. Le plan de mise en oeuvre de cette politique prévoit que 50 % des ministères et organismes auront adopté d'ici 2011 un cadre ou un système de gestion gouvernementale. Cet objectif constitue une activité incontournable à laquelle la Régie contribuera conformément aux attentes fixées.

Objectif organisationnel

Favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables à la Régie

Action ^(A)	Mettre en oeuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable
Indicateurs	État d'avancement de la mise en oeuvre à la Régie d'un cadre de gestion environnementale et de mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et de la mise en oeuvre de pratiques d'acquisitions écoresponsables
Cibles	Avoir adopté un cadre de gestion environnementale en 2011 2 nouvelles mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux en gestion environnementale ou pratiques d'acquisitions écoresponsables
Gestes	Élaborer un cadre de gestion environnementale Finaliser l'installation d'une salle de visioconférence Poursuivre les ententes de services administratifs avec des partenaires gouvernementaux Poursuivre et mettre en oeuvre des pratiques d'acquisitions écoresponsables

^(A) Activité incontournable pour tous les ministères et organismes

Orientation gouvernementale

ACCROÎTRE L'EFFICIENCE ÉCONOMIQUE

Objectif gouvernemental

Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits dans une perspective de développement durable

Au Québec, la mise en marché collective des secteurs agricole, de la pêche et de la forêt privée repose sur un cadre réglementaire et conventionnel spécifique à chaque secteur. Dans un contexte économique où les entreprises ont besoin de flexibilité et de capacité d'adaptation, le cadre normatif ne doit pas être trop lourd. La Régie a obtenu la collaboration des offices de producteurs pour qu'ils débutent une révision en profondeur de leur réglementation afin de réduire la masse réglementaire et le fardeau administratif imposé aux entreprises. Près de 350 règlements seront ainsi révisés dans une perspective d'allègement, ce qui contribuera à améliorer l'efficacité de l'ensemble du système de mise en marché.

Objectifs organisationnels

Favoriser l'amélioration de l'efficacité du cadre réglementaire et conventionnel

Réduire les contraintes et les coûts pour tous les intervenants concernés

Action	Poursuivre les travaux d'allègement réglementaire et administratif avec les offices et l'inscrire dans un processus continu
Indicateur	Nombre d'offices ayant complété la révision de leur réglementation par année
Cible	Révision complétée pour les 33 offices d'ici le 31 mars 2013
Geste	Supporter les offices de producteurs dans les travaux d'allègement réglementaire et administratif

Orientation gouvernementale

RÉPONDRE AUX CHANGEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

Objectif gouvernemental

Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables

Les changements démographiques ont des impacts importants sur l'économie et le développement du Québec. Le gouvernement du Québec souhaite prendre des mesures pour maintenir et améliorer la qualité de vie de la population tout en assurant les services requis et émergents dans le respect de la capacité financière de l'État. À l'instar de la société québécoise, la Régie doit faire face aux enjeux démographiques dans la gestion de la main-d'œuvre. Pour être en mesure de poursuivre l'ensemble de ses activités et continuer de rendre des services de qualité, la Régie doit consolider et développer son expertise et faciliter l'intégration de la relève.

Objectif organisationnel

Favoriser le développement des compétences du personnel de la Régie et assurer une relève adéquate

Action	Mettre en œuvre des mesures favorisant le développement des compétences et permettant d'assurer une relève adéquate
Indicateur	Nombre d'employés ayant bénéficié de mesures
Cible	Tout nouvel employé aura bénéficié d'une formation sur mesure
Gestes	Identifier les besoins de formation pour chaque employé Lorsque possible, assurer le doublage des emplois lors du remplacement d'un vérificateur par un nouvel employé Déterminer des moyens de faciliter l'acquisition et le transfert des connaissances à l'intérieur des équipes de travail

ANNEXE A

Motifs à l'égard des objectifs de la Stratégie gouvernementale qui n'ont pas été retenus pour le Plan d'action de développement durable de la Régie

Les compétences dévolues à la Régie et son champ d'intervention ne lui permettent pas de contribuer aux objectifs suivants à l'exception de l'objectif 14 pour lequel la Régie a déjà pris certaines initiatives pour accommoder son personnel.

2	Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec
4	Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement
5	Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences
7	Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services
8	Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburants, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydro-électricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec
9	Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières
10	Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation responsables et favoriser au besoin la certification des produits et des services
11	Révéler davantage les externalités associées à la production et à la consommation de biens et de services
13	Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions

14	Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle
15	Accroître le niveau de vie
17	Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé
18	Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux
19	Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones
20	Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficience
21	Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique
22	Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes
23	Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable
24	Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté
25	Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions
26	Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale
27	Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population
28	Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre
29	Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail

ANNEXE B

Plan d'action de développement durable 2009 – 2013 Tableau Synoptique

ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES					
Informer, sensibiliser, éduquer, innover		Produire et consommer de façon responsable	Accroître l'efficacité économique	Répondre aux changements démographiques	
OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX					
Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre	Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec	Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et organismes gouvernementaux	Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits dans une perspective de développement durable	Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables	
OBJECTIFS ORGANISATIONNELS					
Informer et sensibiliser le personnel de la Régie aux concepts et principes de développement durable	Vérifier si la Régie peut intégrer la prise en compte des principes de développement durable dans l'application de la Loi Favoriser la concertation et le partenariat afin de réduire le nombre de litiges	Favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables à la Régie	Favoriser l'amélioration de l'efficacité du cadre réglementaire et conventionnel Réduire les contraintes et les coûts pour tous les intervenants concernés	Favoriser le développement des compétences du personnel de la Régie et assurer une relève adéquate	

ACTIONS				
1. Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique (A)	2. Réaliser un étude portant sur la possibilité de prendre en compte les principes de développement durable dans l'application de la Loi 3. Initier des échanges entre les intervenants afin de prévenir les difficultés pouvant survenir dans la mise en marché 4. Privilégier les méthodes alternatives de règlements des différends	5. Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la politique pour un gouvernement écoresponsable (A)	6. Poursuivre les travaux d'allègement réglementaire et administratif avec les offices et l'inscrire dans un processus continu	7. Mettre en œuvre des mesures favorisant le développement des compétences et permettant d'assurer une relève adéquate
INDICATEURS				
Le taux d'employés et employées rejoints par les activités de sensibilisation au développement durable, dont le taux de ceux ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités régulières	Produire un document d'analyse Nombre de rencontres administratives initiées par la Régie Nombre de litiges soumis à la conciliation Nombre de litiges réglés avant la tenue d'une séance publique	État d'avancement de la mise en oeuvre à la Régie d'un cadre de gestion environnementale et de mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et à la mise en œuvre de pratiques d'acquisitions écoresponsables	Nombre d'offices ayant complété la révision de leur réglementation par année	Nombre d'employés ayant bénéficié de mesures
CIBLES				
80 % du personnel de la Régie d'ici 2011 et s'assurer que 50 % d'entre eux ont une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités régulières	Étude produite avant le 31 mars 2010 2 rencontres administratives par année 20 % des litiges soumis à la conciliation 15 % des litiges réglés avant la tenue d'une séance publique	Avoir adopté un cadre de gestion environnementale en 2011 2 nouvelles mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale ou pratiques d'acquisitions écoresponsables	Révision complétée pour les 33 offices d'ici le 31 mars 2013	Tout nouvel employé aura bénéficié d'une formation sur mesure

(A) Activité incontournable pour tous les ministères et organismes

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a ses bureaux aux adresses suivantes :

201, boulevard Crémazie Est, 5^e étage
Montréal (Québec) H2M 1L3
Téléphone : 514 873-4024
Télécopieur : 514 873-3984
Courriel : rmaaqc@rmaaqa.gouv.qc.ca

1400, boulevard de la Rive-Sud
Saint-Romuald (Québec) G6W 8K7
Téléphone : 418 833-5143
Télécopieur : 418 833-8627

Site internet : www.rmaaqa.gouv.qc.ca